

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2023-311

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Direction interdépartementale des routes Nord /

2023-11-03-00002 - Arrêté n° T23-500 N - Fermeture accès à la RN41 Sens Lille vers Lens - Travaux de rénovation de l'éclairage public. (4 pages) Page 3

2023-11-02-00004 - Arrêté n°T23-507N - Travaux d'aménagement de l'aire de Petite-Forêt (3 pages) Page 7

2023-11-03-00003 - Arrêté T23-509N Arrêté temporaire sur l'A23 (4 pages) Page 10

Préfecture du Nord / Direction des sécurités

2023-11-03-00001 - Arrêté modificatif du 3 novembre 2023 portant constitution de la sous commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transport (3 pages) Page 14



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord**

Arrêté n° T23 – 500 N

**Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la nationale RN41 dans le sens Lille vers
Lens**

Fermeture de l'accès à la RN41

Travaux de rénovation de l'éclairage public

Communes de Sequedin et Englos

LE PRÉFET COORDONNATEUR DES ITINÉRAIRES ROUTIERS

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

PRÉFET DU NORD

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021, portant délégation de Monsieur le Préfet du Département du Nord à Monsieur Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Vu l'arrêté S_2023-13-N en date du 1^{er} septembre 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Xavier DELEBARRE à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté permanent d'exploitation référencé P_21_12_N_permanent et daté du 25 juin 2021,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 19 janvier 2023 de Monsieur Le Ministre délégué, chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023,

Vu la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'avis favorable de M. le Chef de l'AGR Ouest – DIR Nord, porté le 03 novembre 2023 sur le DESCT du 26 octobre 2023 envoyé par l'entreprise CITEOS,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées sur l'autoroute A25, sens Lille vers Dunkerque et la Nationale 41, sens Lille vers Lens, durant les nuits **du vendredi 03 novembre 2023 à 22h00 au samedi 04 novembre 2023 à 06h00, et du lundi 06 novembre 2023 à 22h00 au mardi 07 novembre 2023 à 06h00** afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

ARTICLE 2 :

Les restrictions de circulation appliquées consistent en :

sur l'autoroute A25 dans le sens Lille vers Dunkerque :

- neutralisation de la voie de droite (V1) du PR 7+000 au PR 8+700 par balisage fixe signalé par dispositifs FLR ;
- limitation de vitesse à 70 km/h du PR 7+150 au PR 8+800 par la pose d'un panneau de type B14,
- création d'une voie temporaire de circulation du PR 8+370 au PR 8+420 sur la voie de droite dans la neutralisation de voie, pour permettre aux usagers de rejoindre la bretelle de sortie n° 1 (A25 vers RD652) de l'échangeur n° 7 (Englos).
- fin de toutes les restrictions de circulation précédemment mentionnées au PR 8+800.

sur la nationale RN41 Sens Lille vers Lens :

- fermeture de la RN 41 au PR 17+000 au PR 16+500 par prolongement de la neutralisation précédente :

Pour pallier cette fermeture, une déviation sera mise en place et consiste à emprunter les bretelles de sortie n° 1 de l'échangeur 7a de l'autoroute A 25. Ils emprunteront la RM652 et suivront la direction de Sequedin/M.I.N-Z.A.M.I.N/Centre commercial Englos et emprunteront la sortie 2. Au giratoire sur la RM652, ils prendront la 4^e sortie en direction de l'autoroute A22/A25. Ils reprendront la RM 652 en direction de la nationale RN41. Ils emprunteront les bretelles n°8 et 9 de l'autoroute A25 puis la bretelle n°2 de l'échangeur 3 de la RN41 afin de retrouver leur itinéraire initial.

ARTICLE 3 :

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA.

Le District de Lille de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

Les travaux, la pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurés par l'entreprise CITEOS.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord, et dont copie sera adressée à :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord, Sous-préfète de Lille,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la DREAL Hauts de France,
M. le Chef de l'Arrondissement Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,
M. le Chef du District du Lille – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,
M. le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Lille-Ouest – DIR Nord,
M. le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention des 4 Cantons – DIR Nord,

M. le Directeur zonal des CRS Nord de Lille,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie du Nord,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Nord,
M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
M. le Président du Conseil Départemental du Nord.

Lille, le
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur et par subdélégation,
Le Chef de l'Arrondissement de la Gestion Routière
Ouest

Arrêté n° T23 – 507 N

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'A23 dans le sens Valenciennes vers Lille

Travaux d'aménagement de l'aire de Petite-Forêt

Fermeture de l'aire

Commune de Petite-Forêt

LE PRÉFET COORDONNATEUR DES ITINÉRAIRES ROUTIERS

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

PRÉFET DU NORD

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021, portant délégation de Monsieur le Préfet du Département du Nord à Monsieur Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Vu l'arrêté S-2023-19-N en date du 19 septembre 2023, portant subdélégation du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifiées par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 19 janvier 2023 de M. le Ministre délégué, chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023,

Vu la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande du concessionnaire Total Énergies en date du 9 octobre 2023,

Vu l'information en date du 13 octobre 2023 par laquelle Mme la cheffe du District Amiens Valenciennes de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur l'A23, dans le sens de circulation Valenciennes vers Lille, pour permettre les travaux préparatoires d'amener de la nouvelle source d'énergie par ENEDIS en vue de la mise en place de bornes électriques sur l'aire,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées sur **l'aire de Petite-Forêt, sur l'A23, dans le sens Valenciennes vers Lille, le lundi 06 novembre, le mardi 14 novembre et le mercredi 22 novembre 2023, de 05h00 à 21h00**, afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les dates de travaux et le phasage sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

ARTICLE 2 :

Les restrictions de circulation appliquées sur l'autoroute **A23** consistent en :

Dans le sens Valenciennes vers Lille :

- la fermeture de l'aire de la station service de Petite-Forêt Est sise PR 38+706.

ARTICLE 3 :

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA.

Le District d'Amiens Valenciennes de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par le CEI de Valenciennes.

Les travaux seront réalisés par les entreprises NEXTP, MEDIACO, COQUART, ENEDIS et TOTAL ÉNERGIES.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord, et dont copie sera adressée à :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord,
M. le Sous-Préfet de Valenciennes,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la DREAL Hauts de France,
M. le Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,
Mme la Cheffe du District Amiens Valenciennes – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,
M. le Chef du CEI de Valenciennes – DIR Nord,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord,
M. le Directeur Zonal des CRS Nord de Lille,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Nord,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Nord.

**Lille, le
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des routes Nord
par intérim**

J. DESCAMPS

Arrêté n° T23-509N

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'A23 dans les deux sens de circulation

Fermetures de bretelles de l'échangeur n°4

Travaux de renouvellement couche de surface en enrobés sur la RD40 par le département du Nord

Commune d'HASNON

LE PRÉFET COORDONNATEUR DES ITINÉRAIRES ROUTIERS

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

PRÉFET DU NORD

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021, portant délégation de Monsieur le Préfet du Département du Nord à Monsieur Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Vu l'arrêté S-2023-19-N en date du 19 septembre 2023, portant subdélégation du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 19 janvier 2023 de Monsieur Le Ministre chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023 sur le réseau national,

Vu la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu le DESC du Département du Nord intitulé RD40 entre les PR 2+784 et 3+345, du 24/10/2023,

Vu les avis favorables des communes d'Auby du Hainaut, Petite-Forêt, Saint-Amand-les-Eaux et Wallers,

Vu la demande en date du 30 octobre 2023 par laquelle le District Amiens Valenciennes de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur l'A23, dans les deux sens de circulation, pour permettre les travaux de renouvellement de la couche de surface en enrobés sur la RD40 par le département du Nord,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées sur l'autoroute A23, **du jeudi 9 novembre 2023 19h30 au samedi 11 novembre 2023 06h00, uniquement de nuit de 19h30 à 6h00**, afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

ARTICLE 2 :

Les restrictions de circulation appliquées sur **l'A23** consistent en :

Dans le sens Valenciennes vers Lille :

- La fermeture partielle de la bretelle de sortie n°3 de l'échangeur n°4 au niveau du tourne à gauche :

Pour palier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à prendre le tourne à droite de la bretelle de sortie n° 3 de l'échangeur 4 en direction de D40 St Amand-les-Eaux, poursuivre sur la RD 40, tourner à gauche en direction du centre ville / Martin des loups, au 2 ème giratoire prendre la RD169B en direction de l'A23 Valenciennes / Raismes, prendre la bretelle d'entrée de l'échangeur n°5 de l'A23 en direction de Valenciennes, sortie à l'échangeur n°7 de l'A23, prendre à droite sur la RD70 en direction de Wallers / Hérin, encore à droite sur RD213.2 en direction de Hérin / Prouvy, à droite au giratoire sur RD13

en direction de Bellaing / Wallers, au feu dans le centre ville de Wallers prendre à droite sur D40 en direction de l'A23 / St Amand-les-Eaux / Hasnon pour retrouver l'itinéraire initial.

- La fermeture de la bretelle d'insertion n°4 de l'échangeur n°4 :

Pour palier cette fermeture, une déviation est mise en place en amont, à partir du giratoire entre la RD40 et la RD169B, elle consiste à poursuivre sur la RD169B en direction de l'A23 Valenciennes / Raismes, prendre la bretelle d'entrée de l'échangeur n°5 de l'A23 en direction de Lille pour retrouver l'itinéraire initial.

- La fermeture de la bretelle d'insertion n°5 de l'échangeur n°4 :

Pour palier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur la RD40 en direction de D40 St Amand-les-Eaux, poursuivre sur la RD 40, tourner à gauche en direction du centre ville / Martin des loups, au 2 ème giratoire prendre la RD169B en direction de l'A23 Valenciennes / Raismes, prendre la bretelle d'entrée de l'échangeur n°5 de l'A23 en direction de Lille pour retrouver l'itinéraire initial.

Dans le sens Lille vers Valenciennes :

- La fermeture de la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n°4 :

Pour palier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur l'A23 en direction de Valenciennes, sortie à l'échangeur n°7 de l'A23, prendre à droite sur la RD70 en direction de Wallers / Hérin, encore à droite sur RD213.2 en direction de Hérin / Prouvy, à droite au giratoire sur RD13 en direction de Bellaing / Wallers, au feu dans le centre ville de Wallers prendre à droite sur D40 en direction de l'A23 / St Amand-les-Eaux / Hasnon pour retrouver l'itinéraire initial.

ARTICLE 3 :

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA.

Le District d'Amiens Valenciennes de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par **l'entreprise Eiffage**.

Les travaux seront réalisés par **l'entreprise Sotraveer**.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord, et dont copie sera adressée à :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord,
M. le Sous-Préfet de Valenciennes,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la DREAL Hauts de France,
M. le Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,
Mme la Cheffe du Service Ingénierie Routière Ouest – DIR Nord,
Mme la Cheffe du District Amiens Valenciennes – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,
M. le Chef du CEI de Valenciennes – DIR Nord,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord,
M. le Directeur Zonal des CRS Nord de Lille,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Nord,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Nord,
M. le Président du Conseil Départemental du Nord.

L'arrêté entre en vigueur dès sa publication.

**Dourges,
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur et par subdélégation,
L'adjoint à la cheffe de district Amiens
Valenciennes
Yannick LAGIER**



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la prévention des risques

Arrêté modificatif portant constitution de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transport relevant de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

- Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 118-1 et L.118-2 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 472-1 à L.472-5 ;
- Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu le code des transports et notamment ses articles L.5311-2, L.1612-5, L.1613-1, L.1613-2 et L.1614-1 ;
- Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du code des transports et notamment son article 9 ;
- Vu la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transport aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre ou aérien et au stockage souterrain de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés ;
- Vu l'avis favorable de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité pour la création de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transport ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2012 constituant la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transport, composition relevant de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à M. Christophe BORGUS, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Vu la demande du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord du 27 octobre 2023 de modifier l'arrêté préfectoral du 29 mars 2012 ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté du 29 mars 2012 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

- Article modifié le 03/11/2023 -

Article 1^{er} : La sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transport créée dans le département du Nord est chargée de rendre des avis sur les projets d'infrastructures de transport, leur mise en service, leur exploitation et leur sécurité.

Sont concernés les projets mentionnés ci-dessous au sein du département du Nord :

- Les travaux de construction ou de modification substantielle et la mise en service des ouvrages du réseau routier dont l'exploitation présente des risques particuliers, définis par l'article R.118-1-1 du code de la voirie routière (tunnels routiers de plus de 300 mètres) ;

- Les travaux de construction ou de modification substantielle et la mise en exploitation des systèmes de transports publics guidés tels que définis aux articles 1, 2 et 29 du décret n° 2017-440 relatif à la sécurité des transports guidés.

Les ouvrages visés sont les systèmes de transports publics guidés qui comporte un tunnel:

- soit d'une longueur supérieure à 300 mètres,

- doit d'une longueur comprise entre 100 et 300 mètres, si les convois qui l'empruntent ont une capacité de plus de 500 voyageurs, sur la base de six voyageurs debout par mètre carré ;

- Les travaux de construction ou de modification substantielle de remontée mécaniques comportant un tunnel de plus de 300 mètres, en vertu de l'article R,472-10 du code de l'urbanisme (exécution de travaux) et R,472-19 (mise en exploitation) ;

- Les travaux de construction ou de modification substantielle des ouvrages d'infrastructure portuaire dont l'exploitation présente des risques particuliers pour la sécurité des personnes définis à l'article R,1612-1 du code des transports.

Les infrastructures portuaires visées sont :

a) Les ouvrages de franchissement hydraulique dont le dénivelé maximum est supérieur à 6 mètres ou dont la largeur du sas est supérieure à 25 mètres,

b) Les ponts mobiles dont la longueur de chaussée utile est supérieure à 60 mètres,

c) Les passerelles portuaires permettant l'accès des poids lourds aux navires et comportant des dispositifs d'ajustement des niveaux, qu'il s'agisse de câbles, de vérins ou de pontons flottants ;

Article 2 : La sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transport est présidée par le préfet ou son représentant.

1° - Sont membres avec voix délibérative pour toutes les attributions les personnes désignées ci-dessous :

- le directeur des sécurités de la préfecture du Nord ou son représentant,

- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant, ou le commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant, selon la zone de compétence,

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ou son représentant,

- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant.

2° - Sont membres avec voix délibérative en fonction des affaires traitées les personnes désignées ci-dessous :

- le ou les maires des communes concernées ou les adjoints désignés par eux,

- le ou les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour le dossier inscrit à l'ordre du jour,

- le président du conseil départemental compétent pour le dossier inscrit à l'ordre du jour, ou un vice-président ou à défaut, un conseiller départemental désigné par lui,
- les autres représentants des services de l'État dont la présence s'avère nécessaires pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

3° - Est membre à titre consultatif en fonction des affaires traitées :

- le président de la chambre de commerce et d'industrie ou son représentant.

Article 3 : La sous-commission départementale peut entendre en tant que de besoin tout expert qualifié.

Article 4 : Le secrétariat de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transport est assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 5 : les avis émis par cette sous-commission ont valeur d'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 29 mars 2012 portant sur la constitution de la sous commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transport, composition relevant de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 7 : Le directeur de cabinet du préfet de la région des Hauts-de-France et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 3 NOV. 2023

Pour le préfet, le sous-préfet,
directeur de cabinet,



Christophe BORGUS